

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Elle veille particulièrement à ce que l'apprentissage des techniques et des gestes professionnels soit privilégié dans le cadre de la dispense des enseignements nécessaires durant le temps de formation en centre de formation des apprentis ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à promouvoir une formation davantage tournée vers les métiers et la transmission des savoirs afin que le degré de qualification requis par la pratique du métier soit en adéquation avec la réalité du métier.